



## ARRETE MUNICIPAL N° A2024.2148

**Sous-commission de sécurité portant sur l'Etude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour le projet d'extension de l'hôpital de la Porte Verte à Versailles.  
Désignation d'un représentant du Maire de Versailles pour la réunion du 29 novembre 2024.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du Code de l'urbanisme et relative aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2011-006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 en vigueur relatif aux délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

-----  
Il convient de donner temporairement délégation à Mme Christelle Barbot pour représenter M. le Maire de Versailles lors de la réunion de la Sous-commission de sécurité portant sur l'Etude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) en vue du projet d'extension de l'hôpital de la Porte Verte, à Versailles, qui se tiendra le vendredi 29 novembre 2024 à la Préfecture des Yvelines.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour signer tout document en lien avec cette représentation.

### ARRETE

- 1) délégation temporaire est donnée à Mme Christelle Barbot, pour représenter M. le Maire de Versailles lors de la réunion de la Sous-commission de sécurité portant sur l'Etude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) en vue du projet d'extension de l'hôpital de la Porte Verte à Versailles, qui se tiendra le 29 novembre 2024 à la Préfecture des Yvelines.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour signer tout acte ou document en lien avec cette représentation ;

- 2) M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 3) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.  
L'arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires.